

Document de réflexion
Neuvième Forum mondial sur la migration et le développement -
Bangladesh 2016

« La migration qui œuvre à la réalisation du développement durable de tous : vers un programme transformateur en matière de migration »

Introduction

1. La migration a toujours fait partie intégrante de l'existence humaine et elle est un moyen de subsistance pour beaucoup. Récemment, la communauté internationale voit aujourd'hui les migrations internationales comme un élément incontournable et essentiel dans le processus de développement. Le thème de la migration a été intégré dans divers documents, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, ainsi que le Cadre d'action de Sendai, qui fixent des objectifs et des résultats attendus. Ces documents reconnaissent la contribution positive des migrants à la croissance inclusive et au développement durable ; abordent les défis liés aux déplacements de population, y compris pour des raisons liées au changement climatique ; et les avantages multidimensionnels qui résultent des migrations internationales pour les pays d'origine, de transit et de destination. La migration doit donc être considérée comme un facteur de transformation qui vient compléter et renforcer les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
2. La migration n'est cependant pas un phénomène apolitique. Elle est le résultat d'un processus par lequel une personne décide ou non de se déplacer, en fonction d'un jeu de forces et de facteurs politiques, économiques, environnementaux et culturels et est étroitement liée aux normes de genre. Elle est aussi, et c'est un élément important, influencée par les politiques mises en place pour gérer ses conséquences. Ces politiques peuvent avoir une incidence sur le nombre et le statut juridique de ceux qui traversent les frontières internationales, conditionner les retombées positives potentielles et répondre ou non aux défis à relever (y compris la vulnérabilité à laquelle les migrants sont exposés au cours du processus migratoire). Dans le contexte «géopolitique», «géoéconomique» et socio-culturel extrêmement changeant que nous connaissons aujourd'hui, la migration internationale doit être envisagée pour ce qu'elle est réellement, c'est-à-dire un phénomène mondial complexe, et dans l'optique de la promotion et la protection des droits fondamentaux de tous les migrants, y compris les femmes et les filles.

3. Les changements démographiques doivent également être pris en compte. Certains pays ou régions industrialisés connaissent un recul de leur population. La migration internationale a potentiellement un rôle à jouer pour inverser cette tendance. Toutefois, aux niveaux actuels, elle est relativement loin de compenser le déficit entre les décès et les naissances dans les pays concernés¹. Les progrès technologiques pourraient également influencer sur la disponibilité des emplois et le niveau de compétences nécessaire pour occuper ces emplois. Du point de vue du marché du travail, une attention particulière doit être portée sur les compétences dont disposent les migrants qui arrivent dans un pays, car de nombreux pays de destination sont confrontés à une pénurie de travailleurs dans certains emplois qui peut ou non être résolue par la migration. Les services de soins à la personne, souvent réalisés par les femmes migrantes, sont un moyen de faciliter l'entrée de ces femmes sur le marché du travail dans les pays de destination et ainsi avoir un effet positif. Néanmoins, le récit actuel, les discours publics et les approches politiques qui dominent dans les pays de destination ne reconnaissent souvent pas la contribution importante apportée par les migrants ou la diaspora et ne répondent pas de façon réaliste à la situation que connaît le marché du travail. Cela pourrait constituer une limite à la possibilité de recourir à la migration pour combler le déficit démographique tout en maintenant la cohésion sociale.
4. Parallèlement, avec l'émergence rapide de systèmes mondiaux de commerce, d'investissement et de finance et de nouvelles formes de connectivité à l'échelle régionale, il est essentiel que « les gens » soient de plus en plus placés au centre des équations de planification économique et que les mouvements de populations (*contacts de personne à personne*) soient facilités dans une plus grande mesure que par le passé si l'on entend favoriser la croissance économique pour tous. Si certaines régions ont connu des avancées significatives, la mobilité reste limitée entre elles. Par ailleurs, la connectivité ne peut que compléter les efforts entrepris à l'échelle nationale, et non les compléter, en vue de favoriser une croissance économique inclusive et durable.
5. Le Département des affaires sociales et économiques des Nations Unies estime qu'il y a près de 244 millions de migrants dans le monde (2015), dont environ la moitié est constituée de femmes et de filles². Selon des estimations publiées récemment par l'OIT (*chiffres de 2013*), 150 millions étaient des travailleurs migrants internationaux, dont 44% environ étaient des femmes³. La part croissante des femmes, quel que soit leur niveau de compétences, dans la migration internationale, qui résulte en grande partie de facteurs socio-économiques, exige une meilleure prise en compte des questions

¹ Etant donné que les pays à revenu élevé ont accueilli en moyenne 4,1 millions de migrants nets par an en provenance de pays à faible et moyen revenu (2000-2015), ils devront à l'avenir (2015-2050) combler un écart prévu de 20 millions de personnes, essentiellement par le biais d'une migration planifiée de populations venant du reste du monde.

² Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Migration internationale 2015

³ Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et les travailleurs migrants. Résultats et méthodologie, Genève, 2015, disponible sous : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_436334.pdf

liées au sexe dans les lois, politiques, institutions et programmes. Au niveau mondial, les migrants affichent un taux de participation plus élevé dans la population active que les non-migrants, ce qui tend à démontrer que la migration internationale est un phénomène intrinsèquement lié au monde du travail. Il apparaît également clairement que le travail des migrants, hommes ou femmes, constitue une ressource importante pour les pays de destination. La manière de gérer la migration de main-d'œuvre doit donc être intégrée plus largement dans les débats concernant la gouvernance de la migration à l'échelle internationale.

6. L'objectif du neuvième Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD 2016), doit être de déterminer de manière précise quelle est la contribution des migrants au développement, y compris au regard des cibles spécifiques des objectifs de développement durable (ODD), de sorte à permettre la formulation de politiques respectueuses des droits fondamentaux des migrants et sensibles aux questions de genre, qui permettront de tirer pleinement parti de la migration dans l'optique du développement durable et favoriseront un débat fondé davantage sur des faits qui évite les pièges de la xénophobie et d'autres stéréotypes négatifs au sujet des migrants. Des efforts importants seront nécessaires pour y parvenir.
7. Sur une note moins positive, le monde a enregistré en 2015 le plus grand nombre de personnes déplacées au niveau mondial par an depuis la Seconde Guerre mondiale, avec environ 40 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays⁴ et quelque 20 millions de réfugiés⁵. Au-delà de ces 60 millions de personnes, beaucoup d'autres ont été contraintes de franchir les frontières internationales en quête de sécurité ou se sont retrouvées dans une situation de vulnérabilité en raison des crises qui ont pu frapper le pays de destination ou de transit
8. Les faits démontrent que ces déplacements de populations sont dus pour une grande part aux changements climatiques et d'autres catastrophes naturelles. En fait, depuis 2008, 26,4 millions de personnes en moyenne ont été déplacées chaque année par des catastrophes provoquées par des risques naturels.⁶ La crise des réfugiés et des migrants qui sévit actuellement dans la région autour de la Méditerranée, la mer d'Andaman, sur la route reliant l'Amérique centrale aux États-Unis et d'autres corridors régionaux est un facteur important de complication.

⁴ Selon les Principes directeurs relatif au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, «les personnes déplacées à l'intérieur de leurs propre pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État. »

⁵ Bien que les réfugiés fassent partie de la catégorie plus large des personnes déplacées et suscitent de vives inquiétudes sur le plan humanitaire, ils ne seront pas l'objet de discussions au sein du FMMD cette année, car ils sont déjà couverts par un régime juridique, à savoir la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés selon laquelle un réfugié est une personne qui : « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

⁶ Observatoire des situations de déplacement interne (2015) Global estimates : 2015: People displaced by disasters.

9. En réponse à ces crises, une *réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale* sera organisée le 19 Septembre 2016 sur le thème des migrations et des grands mouvements de réfugiés (sommet mondial sur les réfugiés et les migrants)⁷. Lorsque le Secrétaire général des Nations Unies a proposé cette réunion, il a appelé à « un meilleur partage des responsabilités » en vue de renforcer la coopération internationale. En préparation de cette réunion, un rapport sera publié par le Secrétaire général qui présentera les résultats envisageables ; le Groupe mondial sur la migration (GMG) s'est engagé de son côté à accueillir une série d'événements. L'issue de ce processus reste néanmoins suspendue à la volonté des États membres.⁸
10. Les défis migratoires auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui résultent peut-être en partie des limitations, des lacunes et des déficits observés dans les institutions et les mécanismes de gouvernance de la migration, qui sont apparus principalement dans les années cinquante dans le contexte de l'après-Deuxième Guerre mondiale. Bien que des progrès aient été accomplis à certains niveaux sur le plan régional, au niveau mondial ces institutions et mécanismes semblent avoir des difficultés à faire face ou à répondre aux menaces et aux réalités migratoires actuelles et donc ne parviennent pas à proposer des solutions pragmatiques pour lutter efficacement contre la migration irrégulière, assurer la protection des droits humains de tous les migrants et faire du défi migratoire une force pour toutes les parties concernées. Par conséquent, il convient de se pencher sur ces processus, mécanismes et institutions afin de voir s'ils sont suffisants pour répondre aux multiples défis qui se posent et de tirer parti au maximum des opportunités qu'offre la migration actuellement et qu'elle sera susceptible d'offrir à l'avenir. C'est un défi majeur en termes de gouvernance mondiale, surtout au regard de la cible 16 des ODD et des objectifs de paix, de primauté du droit, de justice, d'inclusion et de mise en place d'institutions efficaces à même de les promouvoir.
11. Le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les migrations internationales, M. Peter Sutherland, produira un rapport pour faire avancer le débat et améliorer la gestion collective des migrations internationales. Ce rapport est attendu au cours de l'automne de 2016, avant la réunion du Sommet du FMMD à Dhaka, et pourrait donc être une contribution importante aux débats sur la façon d'améliorer la gouvernance mondiale de la migration.
12. Certains des éléments et des questions discutées dans le cadre des discussions qui ont mené à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres consultations mondiales par exemple, le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement (New York, 2013) et le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), permettront également d'alimenter les discussions.

⁷ Le gouvernement américain a également annoncé qu'il allait accueillir un sommet présidentiel sur la crise mondiale des réfugiés en lien avec la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale.

⁸ Des co-facilitateurs (Irlande et Jordanie) ont été nommés pour conduire les préparatifs menés par les États membres (résolution des modalités et résultats éventuels des négociations).

13. L'élaboration d'une perspective nouvelle en matière de migration doit promouvoir un dialogue soutenu qui ne se borne pas à envisager la migration de manière « isolée » ou dans le contexte strict du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Au lieu de cela, il serait plus judicieux d'adopter une approche des questions liées à la migration dite « ODD Plus » et qui ne consiste pas simplement à reprendre les composantes propres à la migration (*cibles, indicateurs*) contenues dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cela devrait conduire, au minimum, à explorer des pistes pour faire en sorte que les migrants ne soient pas laissés de côté et soient, donc, inclus sans discrimination aucune dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durables pertinents, et déterminer de quelle manière la migration et les migrants peuvent contribuer à la réalisation de ces ODD et des cibles correspondantes. La Présidence bangladaise entend, outre la mise en œuvre des cibles liées à la migration et, par la suite, le suivi des indicateurs à l'échelle nationale, mettre l'accent sur les défis et les risques liés à la mobilité humaine et les déplacements, y compris les vulnérabilités propres aux femmes migrantes. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a appelé tous les pays du monde et l'ensemble des parties prenantes à agir d'une manière globale et cohérente pour assurer une migration sûre, ordonnée et régulière pour toutes les personnes qui se déplacent, quel que soit leur statut.
14. Suite à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, le neuvième FMMD sera le premier événement mondial d'importance organisé sur le thème de la migration et le développement dans le cadre de ces engagements mondiaux. Dans ce contexte, et compte tenu des efforts en cours pour résoudre les différentes crises liées aux réfugiés et aux migrants, la Présidence bangladaise du FMMD a décidé de lancer des discussions sur :
- (i) L'élaboration de politiques de migration pragmatiques permettant d'assurer une cohérence entre le processus national et local (sous-national) et les engagements pris au niveau mondial axés sur les droits humains, l'égalité entre les sexes et la prise en compte des besoins de la population en vue d'atteindre des résultats qui soient en ligne avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
 - (ii) L'identification d'indicateurs de migration ventilés par sexe permettant d'atteindre à l'échelle nationale les cibles spécifiques et pertinentes en matière de migration dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
 - (iii) La compatibilité des institutions et mécanismes nationaux de migration par rapport aux dispositions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pertinentes et relatives à la migration ;
 - (iv) L'identification des composantes, entités et mécanismes permettant d'inclure la problématique de la migration liée aux droits humains et à l'égalité entre les sexes dans un programme de développement porteur de transformation ;

- (v) La promotion d'un consensus autour de la protection des migrants dans les situations de crises, afin de garantir des résultats ambitieux lors du Sommet du 19 Septembre; et les moyens permettant au FMMD d'assurer le suivi de ces résultats ;
et
- (vi) Les institutions et mécanismes nécessaires pour garantir et favoriser une migration sûre, ordonnée et régulière, notamment sur la base du rapport du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les migrations internationales.

THÈME DIRECTEUR

15. Le neuvième FMMD aura pour thème directeur : « **La migration qui œuvre à la réalisation du développement durable de tous : vers un programme transformateur en matière de migration** ». Le thème directeur sera axé essentiellement autour de l'élargissement des objectifs de développement durable pour y intégrer et faire avancer, avec des résultats concrets, les questions, notions et éléments spécifiques à la migration qui ont déjà été reconnus, entre autres, dans les deux Dialogues de haut niveau de l'Assemblée générale de l'ONU sur les migrations internationales et le développement (2007, 2013) et dans divers autres dialogues, plates-formes, processus consultatifs mondiaux et documents finaux au cours de la dernière décennie.
16. À la lumière de ce qui précède, le débat durant le neuvième FMMD sera structuré autour des trois sous-thèmes suivants, répartis dans six tables rondes:

Economie de la migration et le développement

- *Table ronde 1.1. Réduire les coûts de la migration*
- *Table ronde 1.2. Connectivité et migration (contacts de personne à personne)*

Sociologie de la migration et le développement

- *Table ronde 2.1. Migration, diversité et sociétés harmonieuses*
- *Table ronde 2.2 Protection des droits fondamentaux des migrants dans toutes les situations*

Gouvernance de la migration et le développement

- *Table ronde 3.1 Migrants dans les situations de crise : conflits, changement climatique et catastrophes causées par des risques naturels*
- *Table ronde 3.2 Principes, mécanismes et institutions pour une migration ordonnée, sûre, régulière et responsable*

Economie de la migration et le développement

17. Au cours des dernières années, la communauté internationale a reconnu la contribution de la migration au développement économique dans les déclarations internationales et, plus récemment, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.⁹ Ce programme est « *un plan d'action pour les populations, la planète et la prospérité* », qui fait de l'élimination de la pauvreté le plus grand défi mondial. Il propose un parcours de transformation collective dans lequel personne ne doit être laissé de côté. La prospérité y est vue comme une situation dans laquelle « *tous les êtres humains [ont] une vie prospère et épanouissante et que le progrès économique, social et technologique se fasse en harmonie avec la nature* ». Tel est donc le défi qui devra être relevé pour favoriser le développement économique. Le Programme reconnaît « *l'importance des dimensions régionale et sous-régionale, de l'intégration économique régionale et de l'interconnectivité pour le développement durable* ». Il vise à lutter contre les inégalités dans et entre les pays et à « *créer les conditions d'une croissance économique soutenue, inclusive et durable, de prospérité partagée et d'un travail décent pour tous [...]* ». Dans le même temps, le programme est « axé sur les gens », reconnaît l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme cruciale pour le développement et cherche à « atteindre le plus en retard en premier ».
18. Plus précisément, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a des objectifs explicites pour faciliter une migration et une mobilité ordonnées, sûres, régulières et responsables des populations, y compris par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées (cible 10.7), la réduction des coûts des envois de fonds (cible 10.c) et la protection des droits et la promotion d'un environnement sûr et sécurisé de travail pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les femmes migrantes (cible 8.8).
19. Dans le cadre des tables rondes de cette année sur l'économie de la migration et le développement, des efforts seront déployés pour mobiliser les intervenants autour de deux groupes particuliers de questions: le premier concerne la réduction des coûts de la migration, en particulier les coûts de recrutement et d'envois de fonds; le deuxième porte sur l'examen du rôle de la migration dans la promotion de la connectivité, des affaires et l'interaction entre les particuliers.

⁹ Le paragraphe 29 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dispose : « Nous sommes conscients de la contribution positive qu'apportent les migrants à une croissance inclusive et au développement durable ». Voir également la Déclaration A/RES/68/4 du 3 octobre 2013 prononcée à l'issue du Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement qui reconnaît « l'importance de la contribution des migrations à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement », estime que la mobilité humaine est un « facteur décisif du développement durable » et reconnaît « l'importance de la contribution que les migrants et les migrations apportent au développement dans les pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que les liens complexes qui unissent les migrations et le développement. »

Table ronde 1.1 Réduire les coûts de la migration

20. La migration offre un grand potentiel pour le développement. Pourtant, de nombreux migrants sont confrontés à des coûts financiers exorbitants dans le processus de migration, notamment à des coûts élevés de recrutement et d'envois de fonds, des frais administratifs et officiels liés aux documents, , permis et services consulaires, des frais et charges bancaires, des paiements aux autres agents et intermédiaires, des frais d'assurance, et parfois, le versement de pots de vin. Ces coûts affectent de manière disproportionnée les migrants peu qualifiés ou pauvres provenant de pays à faible revenu et contribuent aux inégalités. Dans le cadre du recrutement, en particulier, les coûts initiaux élevés exposent les migrants à la servitude pour dettes et d'autres pratiques abusives. Ces pratiques demeurent malgré la Convention de l'OIT interdisant aux agences d'emploi privées de mettre des honoraires ou autres frais à la charge des travailleurs, de manière directe ou indirecte, en totalité ou en partie.¹⁰ Un engagement supplémentaire à coopérer sur le plan international pour réduire les coûts de recrutement et lutter contre les recruteurs sans scrupules est inclus dans le Programme d'action d'Addis-Abeba (§111).
21. Réduire les coûts financiers de la migration pourrait potentiellement augmenter le revenu disponible des travailleurs à faible revenu et réduire les inégalités. Sachant que les travailleuses migrantes ont tendance à être payées moins, cela permettrait également de réduire efficacement les disparités entre les sexes. Bien qu'il n'existe pas encore de données exhaustives disponibles, une étude sur les coûts de recrutement dans le couloir de migration de l'Asie vers le Moyen-Orient montre que les frais d'intermédiaire varient d'environ 114 à 2445 dollars des Etats-Unis.¹¹ Parfois, ces coûts équivalent à plusieurs mois de salaire potentiel dans les pays de destination.
22. Réduire les coûts de recrutement amène des effets positifs pour les pays d'origine et les migrants, non seulement en permettant une diminution de la charge financière supportée par les migrants et leurs familles, mais aussi en favorisant potentiellement une augmentation des envois de fonds. La réduction des coûts de recrutement contribue à étendre la possibilité pour les migrants qui ne pourraient pas se le permettre autrement de chercher un emploi à l'étranger, leur permettant ainsi de se porter candidats à des emplois sur un pied d'égalité. Les migrants ainsi recrutés ont alors moins de chance d'être soumis à une servitude pour dettes. De même, du fait des politiques ignorant parfois les exigences réelles du marché du travail alors que certains migrants occupent des postes de travail dans le secteur informel du marché de travail, les sociétés d'accueil subissent des coûts qui ont tendance à affecter négativement ceux qui se trouvent en bas de l'échelle des revenus.
23. Depuis sa création, le FMMD insiste sur l'importance de réduire les coûts de recrutement. Au fil des ans, des recommandations visant à améliorer la transparence

¹⁰ Convention (n°181) de l'OIT sur les agences d'emploi privées, 1997.

¹¹ Agunias, D. R., 2012, Regulating private recruitment in the Asia-Middle East labour migration corridor, Issue in Brief, IOM/MPI.

et la responsabilité parmi les acteurs concernés ont été formulées, notamment en ce qui concerne l'identification de bonnes pratiques de recrutement ; l'éducation des agences de recrutement ; la mise en place de points de référence et de codes de conduite destinés aux agences de recrutement ; la promotion de systèmes d'octroi de licences ; la mise en place de registres de recruteurs et de suivi ; l'adoption de mesures de réglementation des agences de recrutement ; l'évaluation de l'efficacité de la surveillance et de la réglementation des intermédiaires ; l'obligation faite aux employeurs d'émettre des garanties pour leurs employés comme mesure pour éviter les abus ; l'application des conventions collectives aux travailleurs migrants ; l'élaboration de contrats types, en particulier pour les travailleurs domestiques ; et l'adoption de règles et de contrats transparents. Des initiatives régionales existent également qui ont pour but de développer des conditions normales d'emploi pour les travailleurs domestiques en provenance d'Asie du Sud en route vers les pays du Golfe afin de tenter de régler en partie la question des coûts de recrutement.

24. Œuvrant de concert avec le FMMD, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a mis sur pied une initiative multipartite de recrutement équitable, à travers laquelle elle mène des recherches sur des approches réglementaires prometteuses qui ont eu un impact sur la réduction des coûts de recrutement, ainsi que les facteurs qui exposent les travailleurs à l'exploitation et aux abus dans les principaux corridors de migration dans le monde.¹² Pendant ce temps, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE), travaillent avec une coalition de parties prenantes afin d'élaborer un système multipartite et volontaire de certification destinée aux intermédiaires de recrutement, le système international d'intégrité du recrutement (IRIS), afin de permettre aux entreprises d'identifier les intermédiaires de recrutement qui se sont engagés à respecter des principes éthiques de recrutement.

25. En 2016, les envois de fonds devraient atteindre plus de 600 milliards de dollars, plus de 440 milliards de dollars étant destinés aux pays en développement.¹³ Alors que les coûts de transaction des envois de fonds ont légèrement diminué au cours des dernières années, ils restent élevés et s'établissent à 7,37% en moyenne.¹⁴ Les gains potentiels tirés de la réduction des coûts des envois de fonds sont estimés à environ 20 milliards de dollars américains qui viendraient alimenter directement les foyers.¹⁵ Compte tenu de ces bénéfices sociaux et financiers apparents, en particulier pour les travailleurs à faible revenu, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont adopté des objectifs pour réduire les coûts d'envoi de fonds à moins de 3% et de travailler à faire en sorte qu'aucun corridor

¹² OIT, initiative multipartite de recrutement équitable, <http://www.ilo.org/global/topics/fair-recruitment/lang--fr/index.htm>.

¹³ Banque mondiale (2015), Migration and Remittances Factbook 2016, <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS/0,contentMDK:21352016~pagePK:64165401~piPK:64165026~theSitePK:476883,00.html>.

¹⁴ World Bank (2015), Remittance Prices Worldwide, Issue 16, (décembre 2015), https://remittanceprices.worldbank.org/sites/default/files/rpw_report_december_2015.pdf.

¹⁵ World Bank (2015), Reducing remittance costs and the financing for development strategy, <https://blogs.worldbank.org/peoplemove/reducing-remittance-costs-and-financing-development-strategy>.

d'envoi de fonds ne coûte plus de 5%¹⁶. Sachant que, selon les chiffres, les femmes migrantes versent une plus grande proportion de leur salaire, la réduction de ces coûts pourrait contribuer à combler l'écart entre les sexes.

26. Ce dont les travailleurs migrants ont avant tout besoin c'est de pouvoir envoyer de l'argent à leur famille, à des coûts abordables et de manière sécurisée et efficace. Toutefois, les migrants travaillant à l'étranger ont souvent besoin d'avoir accès à d'autres types de services financiers tels que des mécanismes spécifiques de virement et des services de compte, et à des produits connexes tels que des produits d'épargne, d'assurance et des prêts au logement. Dans le même temps, pour les récepteurs, en particulier les femmes, l'envoi de fonds couvre non seulement les besoins financiers fondamentaux tels que les dépenses imprévues et actuelles, mais constitue aussi souvent le principal contact avec un fournisseur de services financiers réglementés¹⁷. En augmentant le revenu disponible, les envois de fonds limitent la vulnérabilité des foyers aux chocs extérieurs et ouvrent la possibilité d'épargner et d'accroître les actifs. En plus des politiques et de l'engagement à réduire les coûts d'envoi de fonds, des initiatives ont été mises en place qui visent à améliorer l'intégration financière et les services financiers à la fois pour les émetteurs et les récepteurs et ainsi contribuent à diminuer les coûts et à augmenter les options financières qui permettent aux migrants et à leurs familles dans les pays d'origine de limiter leur vulnérabilité, de développer leur autonomie ou de financer leurs projets à long terme. Les services financiers permettant aux travailleurs migrants de se constituer des actifs peuvent s'avérer particulièrement importants pour favoriser l'indépendance économique à long terme des femmes.
27. Les discussions concernant les envois de fonds menées lors des précédentes réunions du FMMD se sont principalement concentrées sur la participation des institutions financières, la promotion de la compétitivité sur le marché des envois de fonds, la sensibilisation à l'importance des envois de fonds, l'élaboration de campagnes d'éducation financière et la promotion d'une certaine souplesse du point de vue de la réglementation (qui tient compte des impératifs de sécurité).
28. L'objectif de cette table ronde est d'approfondir ces discussions et réunir les pays et les autres parties prenantes intéressées à prendre des mesures concrètes pour donner suite aux engagements pris dans le Programme d'Addis-Abeba et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier ceux liés à la réduction des coûts de recrutement et des envois de fonds, à l'instauration de liens entre les envois de fonds et l'inclusion financière, notamment s'agissant des femmes et des zones rurales, et à la lutte contre les recruteurs sans scrupules. Des efforts particuliers doivent être entrepris pour impliquer les acteurs du secteur privé (employeurs), qui sont prêts à adapter leurs processus de recrutement en vue de parvenir à des avancées dans ce domaine. Elle sera aussi l'occasion de partager les expériences issues des

¹⁶ Voir la cible 10c, ODD et §40 du Programme d'action d'Addis-Abeba.

¹⁷ IFAD/World Bank (2015), The Use of Remittances and Financial Inclusion, G20 Global Partnership for Financial Inclusion (GPFI) <http://www.gpfi.org/publications/use-remittances-and-financial-inclusion>

initiatives en cours, d'explorer les meilleures pratiques et d'expérimenter et de proposer des solutions.

Questions clés:

1. *Quelles initiatives sont en cours et pourraient être conçues pour **répondre au problème des coûts financiers et sociaux élevés** (y compris le non-respect des droits humains et l'exploitation des travailleurs) ?*
 - *Quels sont les aspects de ces initiatives qui **pourraient être adoptés** par d'autres pays ?*
 - *Ces initiatives peuvent-elles entraîner des **conséquences inattendues** ?*
 - *Quel rôle les différents **acteurs** jouent-ils dans ces initiatives?*
 - *Dans ce contexte, souligner les initiatives ciblant les **couloirs de migration** ?*
2. *Comment ces initiatives pourraient aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba (par exemple le paragraphe 111 du Programme d'action et la cible 10.c des ODD) ?*
3. *Quels sont les **institutions et les processus** susceptibles de faciliter la réduction des coûts de recrutement et des envois de fonds et de promouvoir l'éducation, l'inclusion et le développement de services en matière financière ?*

Table ronde 1.2 Connectivité et migration (contact de personne à personne)

29. Marquant une rupture avec les dernières décennies, la « connectivité » est apparue comme la caractéristique déterminante dans un monde globalisé et multi-connecté. A travers tous les continents, les pays ont été les témoins de nombreuses initiatives prônant la connectivité sous de nombreuses formes. La connectivité, en théorie et dans la pratique, a considérablement évolué. Dans des cas très limités, elle s'entend de la collaboration dans le développement de la connectivité physique (transport multimodal, énergie, etc.). Dans la plupart des cas, une vision plus large de la connectivité¹⁸ est envisagée. Elle est vue comme un moyen d'établir un contact et de créer des ponts pour faciliter la compréhension entre et au sein des sociétés, nourrir des idées et des connaissances, promouvoir la culture et le patrimoine qui en résulte, renforcer les interactions entre les peuples entre et au sein des sous-régions et diffuser les innovations scientifiques et technologiques.
30. Les systèmes de connectivité sont le plus souvent perçus comme un moyen de développer et d'approfondir des liens et des réseaux multiples afin de faciliter la circulation des marchandises et des passagers. Le renforcement de la connectivité vise en fin de compte à améliorer les gains économiques pour les acteurs concernés. Il est implicite qu'une plus grande connectivité facilitera le commerce et toutes les formes d'engagements économiques. Indépendamment de l'élan qu'ils donnent à la connectivité ou de leurs modalités, l'objectif des systèmes ou plates-formes de

¹⁸Voir la Déclaration du quatorzième sommet de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale ou ASACR (New Delhi, 2007)

connectivité est de contribuer à une croissance durable et inclusive et au développement durable des populations. Le discours actuel qui s'instaure sur la connectivité et le commerce, en particulier dans le contexte des chaînes d'approvisionnement mondiales, se fonde sur la nécessité de développer des mécanismes de connectivité respectueux d'un ensemble de principes, à savoir l'intérêt et le bénéfice mutuels, le partage des avantages et le renforcement des droits humains et des droits du travail.

31. Comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 le souligne justement, la connectivité devrait placer les personnes au centre. Afin de matérialiser ce principe, la connectivité au sein et entre les économies passe par l'établissement de liens entre les communautés et les sociétés dans lesquelles elles vivent. Pour y parvenir, il faut impérativement maintenir un esprit d'inclusion dans tous les aspects sociaux, culturels, économiques ou politiques. Les « contacts » établis doivent contribuer à l'édification de sociétés pluralistes, équitables et harmonieuses. Ces sociétés doivent être suffisamment flexibles pour prendre en compte la nécessité de fonder l'inclusion et la réduction de la pauvreté et des inégalités sur le respect des hommes et des femmes d'extraction et d'origines diverses, etc.
32. Un défi majeur pour une société donnée réside dans son orientation et sa capacité à accueillir des personnes provenant de lieux, d'origine et d'extraction diverses, et à reconnaître leur contribution au développement durable. La contribution apportée par ces femmes et ces hommes ne peut être durable et bénéfique à long terme que si elle est accompagnée par des mesures visant à assurer la dignité, le bien-être et les gains économiques pour toutes les personnes, quel que soit leur sexe, leur origine, les circonstances, etc. Elle suppose une confiance et un respect mutuels et le respect par tous des dispositions légales.
33. Dans une perspective plus large liée aux tendances contemporaines de la mondialisation, en particulier pour les entreprises mondiales, la connectivité est censée contribuer à promouvoir la mobilité de tous les intrants et facteurs économiques et de favoriser une interface efficace entre les différents processus de production et aussi les segments au sein des chaînes de valeur à l'échelle régionale et mondiale. Pour que les entreprises mondiales deviennent locales et puissent prospérer dans un cadre social, culturel et économique diversifié, elles doivent disposer du capital social et culturel nécessaire. Il est plus facile d'y parvenir si les gens ont un niveau de mobilité équivalent et un intérêt mutuel. Aujourd'hui, les entreprises mondiales reconnaissent et s'appuient sur la valeur de l'apport fourni par des hommes et des femmes qui ont des origines, des capacités et des compétences diverses.
34. C'est pourquoi il faut encourager une mobilité plus généralisée et durable des personnes et de leur capital social et culturel pour répondre à la nécessité croissante de la mobilité des personnes. À l'évidence, les systèmes et initiatives en matière de connectivité doivent être centrés tout autant sur la croissance que sur la réalisation de l'égalité, de la paix et de la stabilité dans les pays, comme le démontrent les initiatives

de connectivité mises en œuvre, notamment dans la région Asie-Pacifique. Finalement, le renforcement de la connectivité apparaît comme un moyen permettant de fournir un outil pour contribuer à l'intégration économique entre les sous-régions. Les pays forment ou rejoignent de plus en plus des communautés économiques régionales ou sous-régionales et des accords régionaux de commerce, non seulement pour faciliter le commerce des biens ou des services, mais aussi pour favoriser le développement social et économique global, une plus grande cohésion et des synergies renforcées dans les sous-Régions¹⁹. Dans le cadre de ce processus, la région Asie-Pacifique notamment a vu l'émergence du plus grand nombre de mécanismes et d'accords régionaux de coopération.

35. Étant donné que la connectivité au sens large vise à l'amélioration du développement économique et social de tous les peuples, il est normal d'évaluer de quelle manière les initiatives en matière de connectivité et accords régionaux de commerce facilitent le commerce et encouragent la mobilité nécessaire des hommes et des femmes. Jusqu'à présent, les modèles économiques existants ne l'ont pas pris en compte d'une façon adéquate. Les tendances démographiques émergentes au sein des différentes régions et sous-régions, par exemple, appellent à une plus grande mobilité des populations.

Questions clés :

1. *Comment évoluent la portée, la nature et le contexte de la mobilité, de la connectivité et du commerce, en particulier au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales ?*
2. *Comment les **communautés économiques régionales** et les **accords régionaux de commerce existants** promeuvent la **mobilité des hommes et des femmes**, et sa contribution à une croissance inclusive et au développement durable ?*
 - a. *Dans le contexte de la connectivité, quelles seraient les composantes clés et les normes des modèles pour les accords bilatéraux ou régionaux relatifs à la mobilité ?*
 - b. *Comment la **migration a-t-elle contribué aux engagements économiques, en particulier dans le domaine du commerce et des investissements** dans votre pays ?*
 - c. *Quels **politiques, programmes ou pratiques** ont été mis en place pour promouvoir ces liens ?*
3. *Comment rendre les **institutions et les mécanismes existants** plus efficaces pour faciliter la mobilité et la connectivité et faire en sorte qu'elles contribuent à la croissance inclusive et au développement durable ?*

¹⁹Et ce dans un objectif commun qui est d'éradiquer la pauvreté et la faim, d'assurer la sécurité alimentaire et la sécurité énergétique, de fournir des services sociaux (éducation et santé), de faire face aux défis environnementaux, d'augmenter la capacité de production (dans tous les secteurs), de garantir la disponibilité et l'accès au savoir, à la technologie, à l'information et à l'expérience.

Sociologie de la migration et le développement

36. La migration est un phénomène naturel qui est aussi vieux que l'humanité. Il a souvent été décrit comme la plus ancienne stratégie de réduction de la pauvreté.²⁰ En contribuant à l'introduction de nouvelles idées, normes et cultures, la migration transforme les sociétés. En tant que telle, elle a une incidence non seulement sur la vie des personnes en déplacement, mais aussi sur celle de ceux qui sont laissés pour compte et les sociétés auxquelles arrivent les migrants. Cela explique pourquoi la migration est une question particulièrement intéressante et politique. Elle nous renvoie au débat sur ce qui est normal et juste.
37. Les transformations qui en résultent peuvent avoir des implications en termes d'inclusion et d'exclusion sociales. Trop souvent, les migrants, qui représentent « l'autre », sont perçus ou présentés comme la source de changements négatifs sur la vie des gens, leur contribution étant souvent ignorée, en particulier dans le contexte de crise migratoire que nous connaissons actuellement.
38. Des efforts doivent être déployés pour promouvoir la cohésion sociale et favoriser ainsi le maintien de sociétés harmonieuses. De même, afin de veiller à ce que personne ne soit laissé sur le bord de la route, des mesures efficaces sont nécessaires contre la discrimination. Les tables rondes organisées cette année sur la sociologie de la migration et le développement, vont donc se concentrer sur deux types de questions spécifiques : tout d'abord comment les sociétés font face à la diversité croissante et favorisent la promotion de sociétés harmonieuses en réponse à la migration; ensuite, comment les pays protègent les droits fondamentaux des migrants, notamment en leur garantissant un accès à certains services et de quelle manière il convient de mesurer les résultats de ces efforts.

Table ronde 2.1 Migration, diversité et sociétés harmonieuses

39. La migration contribue à la diversité culturelle en faisant cohabiter des gens provenant de diverses parties du monde. La Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'UNESCO appelle à la promotion d'une compréhension de la diversité qui respecte l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Elle présente la diversité culturelle comme une « *source d'échanges, d'innovation et de créativité* » qui est « *aussi nécessaire pour le genre humain que l'est la biodiversité dans l'ordre du vivant* ».²¹ En ce qu'elle rapproche ces différentes groupes et identités, la migration est au cœur de cet échange.
40. Le programme de développement durable à l'horizon 2030 inclut des engagements visant à encourager la compréhension, la tolérance et le respect mutuel entre les cultures; la lutte contre la xénophobie et la promotion de l'intégration sociale; et,

²⁰ La formule originale est de l'économiste John Kenneth Galbraith, qui a écrit : « La migration est l'action la plus ancienne de lutte contre la pauvreté ». Galbraith, J. (1979) *The Nature of Mass Poverty*, Cambridge Massachusetts: Harvard University Press.

²¹ http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

comme il ressort des ODD (cible 4.7), « la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle [...] ». Étant donné que la migration est une tendance particulièrement forte de l'époque actuelle, partout dans le monde les environnements, en particulier les villes, évoluent non pas vers une moindre diversité mais vers une plus grande diversité. Les courbes démographiques indiquent que la plupart des pays du monde deviendront de plus en plus multi-ethniques, multiculturels et multi-religieux.²²

41. Bien que cette diversité croissante dans la plupart des régions soit vécue comme une expérience positive, elle apporte aussi son lot de défis et de tensions. Différentes valeurs peuvent entrer en conflit. Les membres des sociétés d'accueil peuvent craindre pour l'identité nationale et ressentir de la peur à l'idée de perdre leur emploi au profit des étrangers ou encore éprouver un sentiment de xénophobie et de racisme. La discrimination se manifeste de plusieurs façons, par exemple, lorsque les employeurs et les propriétaires de logement persistent à donner la préférence aux autochtones plutôt qu'aux migrants ou à leurs descendants, ce qui contribue à les exclure de la société. Les femmes et les filles migrantes sont particulièrement touchées par la discrimination en raison des stéréotypes liés au genre existants dans les sociétés d'accueil et les communautés de migrants. Il peut en résulter un extrémisme violent des deux côtés du spectre qui peut être exercé soit à l'encontre des groupes minoritaires, soit à l'encontre des groupes dominants des sociétés d'accueil. Le défi pour les décideurs politiques, en particulier au niveau local, mais aussi pour le FMMD, est de savoir comment faire de cette diversité un atout.
42. En contradiction avec la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, ainsi que la Déclaration de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, des forces politiques dans certains pays appellent à des mesures pour contrer la diversité culturelle. Au lieu d'être considérés comme des acteurs contribuant positivement à la diversité, les migrants sont dépeints par ces acteurs politiques comme une menace pour l'identité nationale et parfois même pour la sécurité nationale.
43. Dans l'ensemble, les approches adoptées par les gouvernements en matière de gestion de la diversité ont tourné autour de trois grands axes : l'assimilation, l'intégration et le multiculturalisme. Chacun de ces concepts a de nombreuses variantes et ils se recourent souvent. En bref, l'assimilation exige des migrants qu'ils se soumettent à

²² Les villes mondiales ou « villes monde » de ce type sont un attrait majeur pour les migrants ; on estime à environ 19 pour cent le pourcentage de la population née à l'étranger qui vivent dans ces villes (Çağlar 2014).

- Certaines villes disposant d'une main-d'œuvre hautement mobile ont une proportion particulièrement élevée d'habitants nés à l'étranger, par exemple Dubaï (83%) ou Bruxelles (62%) qui abrite le siège de la Commission européenne.
- Les migrants ont tendance à être particulièrement concentrées dans ce qu'on appelle les villes mondiales. Ainsi, parmi les 6,8 millions d'habitants du Canada nés à l'étranger (La Presse Canadienne, 2013), 46 pour cent vivent à Toronto (Statistique Canada, 2011).
- Les statistiques américaines montrent qu'en 2010, un peu plus de 40 pour cent de la population du pays née à l'étranger vivait à New York, Los Angeles, Miami, Chicago et San Francisco (Singer, 2013).
- La population née à l'étranger peut parfois dépasser la population indigène dans les villes de ce type : 28 pour cent de la population, soit 6,6 millions des habitants de l'Australie, sont nés à l'étranger (Bureau australien de statistiques, 2015) et vivent principalement à Sydney (1,4 million) et Melbourne (1.2 million) (Bureau australien de statistiques, 2014).

une véritable transformation pour devenir membres à part entière d'une nouvelle communauté, en adoptent les règles, valeurs et modes de vie (ce qui implique de mettre de côté les leurs). L'intégration part du principe qu'une adaptation est nécessaire à la fois pour les migrants et les sociétés d'accueil et englobe l'intégration sociale et sur le marché du travail. Le modèle multiculturel permet l'existence d'une pluralité de communautés de « nouveaux arrivants » qui interagissent au sein d'une communauté d'accueil établie.

Questions clés:

1. Quelles **mesures juridiques et institutionnelles** existent pour garantir une **société pacifique, non discriminatoire et inclusive** dans votre pays, en particulier pour :
 - a. **Favoriser la participation** des hommes et des femmes de cultures différentes, y compris les migrants ?
 - b. **Favoriser l'engagement des acteurs concernés** en vue d'accroître la participation de la communauté, favoriser un sentiment d'appartenance parmi les migrants et renforcer la cohésion sociale face à la diversité culturelle croissante?
2. Comment les initiatives visant à soutenir la cohésion culturelle et sociale, les droits humains et l'égalité des sexes peuvent être mises en œuvre pour **promouvoir une meilleure acceptation de l'idée que différentes cultures peuvent coexister** (par exemple à travers les médias, les programmes d'enseignement scolaire et de pré-départ) ?
3. Comment mieux orienter les institutions et mécanismes régionaux et internationaux, y compris ceux destinés à accroître la participation des autorités locales, pour favoriser la coopération et la collaboration en vue de créer des sociétés inclusives et harmonieuses ?

Table ronde 2.2 Protéger les droits fondamentaux des migrants dans toutes les situations

44. La valeur que représente la migration en termes de développement dans les pays d'origine et de destination est largement reconnue. Reste que les mesures de protection mises en place pour assurer la sécurité et le bien-être de l'ensemble des migrants, hommes ou femmes, sont insuffisantes.

45. Cette table ronde s'appuiera sur les discussions antérieures relatives aux droits et à la protection des migrants afin de promouvoir le partage d'expériences sur les services fondamentaux et les opportunités qui pourraient être offerts aux migrants et à leurs familles. Dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et sa cible 8.8, les gouvernements se sont explicitement engagés à « *défendre le droit au travail, promouvoir la sécurité pour tous les travailleurs, dont les migrants, les migrantes, et tous les emplois précaires* ». La table ronde explorera également les moyens permettant de recueillir des données, ventilées par sexe, à tous les stades du cycle de la migration (recrutement, pays de transit, pays de destination, retour et réintégration) afin de contrôler dans quelle mesure les droits des migrants sont respectés et de mesurer les effets en termes développement social.

46. Les migrants, hommes et femmes, sont touchés par les crises majeures qui marquent le monde d'aujourd'hui et sont davantage exposés à la violation et à la vulnérabilité de leurs droits fondamentaux, qu'ils aient été forcés de fuir ou qu'ils aient choisi de partir en quête de meilleures conditions de vie. Ils sont particulièrement vulnérables quand ils sont en situation irrégulière, les femmes migrantes étant davantage exposées aux abus liés à leur situation économique, à leur sexe, à leur origine ethnique, à leur statut de migrantes et à la violence fondée sur le sexe. Les droits fondamentaux des migrants et de leurs familles sont généralement peu protégés dans les pays d'accueil et ils ont rarement accès à des opportunités et à des services, s'agissant notamment de leurs conditions de travail, de la santé et de l'éducation, en particulier pour les enfants migrants. L'accès limité à l'information et à l'assistance pour s'orienter au sein des systèmes de services dans les pays de destination est également un obstacle qui n'est pas sans conséquence sur la capacité des migrants à pouvoir saisir les opportunités qui existent.
47. Les normes juridiques internationales reconnaissent que tous les migrants, indépendamment de leur statut, bénéficient de droits fondamentaux et de droit en matière de travail, et ce sans discrimination, à l'exception de quelques exceptions relatives à la participation politique et la liberté de mouvement. La Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille articule nombre de ces droits, cependant, sa ratification et sa mise en œuvre concrète dans des politiques ont été limitées.²³ Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un cadre universel et inclusif qui classe les migrants, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, dans la catégorie des groupes vulnérables. Il encourage la coopération internationale pour garantir une migration sûre, ordonnée et régulière fondée sur le plein respect des droits humains et un traitement humain des migrants, indépendamment de leur statut migratoire.²⁴ Non seulement le Programme se préoccupe de leur sécurité, mais il met également l'accent sur la non-discrimination des migrants, en particulier des femmes et des filles, notamment en matière d'accès aux services sociaux, juridiques et de santé. Il considère également crucial d'étendre les possibilités d'éducation pour les migrants et leurs enfants de sorte que les femmes et les hommes migrants puissent accéder à des programmes de formation continue et de perfectionnement qui leur permettront d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour participer et contribuer pleinement à la vie de la société qui les accueille.²⁵
48. Dans ses précédentes discussions, le FMMD s'est efforcé d'encourager l'adoption des traités et conventions relatifs à la protection des droits des migrants et de favoriser une meilleure mise en œuvre de ces instruments, y compris par l'incorporation plus

²³ La Convention a été ratifiée par 48 États. Parmi les autres instruments internationaux pertinents figurent : le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ; la Convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 ; la Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants, 1949 et (n° 143) intégrant des dispositions complémentaires, 1975 ; la Convention (n° 181) de l'OIT sur les agences d'emploi privées, 1997.

²⁴ Paragraphe 29, Programme de développement durable à l'horizon 2030.

²⁵ Paragraphe 25, Programme de développement durable à l'horizon 2030.

importante de ces normes dans le droit interne et la traduction dans des politiques de protection efficaces des engagements pris dans le cadre de ces conventions. L'objectif de cette table ronde sera de faire avancer ces discussions en se concentrant sur des sujets tels que :

- La nécessité d'une meilleure intégration des migrants à la fois dans les pays de transit et les pays d'accueil par l'amélioration de l'accès à la justice, la fourniture d'informations, la création de conditions de travail sûres et équitables, l'accès à l'éducation et à la formation et à des services sociaux et de santé de manière non discriminatoire (y compris les migrants ayant des besoins spécifiques, par exemple les handicapés, les femmes et les jeunes filles, les mineurs non accompagnés victimes de la traite des êtres humains, les jeunes, etc.) ;
- L'évaluation de la protection des droits et opportunités par le biais du recueil à plusieurs stades du cycle de migration de données ventilées sur les migrants, y compris par sexe, afin de s'assurer que les migrants ne sont pas « laissés sur le bord de la route ».²⁶
- L'écart qui existe entre la demande de main-d'œuvre abordable dans les pays d'accueil et le manque de canaux légaux et sûrs pour répondre à cette demande, ce qui contribue à l'utilisation de canaux irréguliers, à des abus vis-à-vis des migrants, à l'exploitation et à une protection et des opportunités insuffisantes dans les pays d'accueil (des thèmes qui seront également abordés dans la table ronde n°6).

Questions clés:

1. **Comment votre gouvernement assure-t-il à tous les migrants un accès égal à une protection juridique et aux services sociaux?**
 - a) *Comment sont garantis les **droits du travail** et le droit à des environnements de travail sûrs et sécurisés pour les migrants hommes et femmes quel que soit leur statut migratoire (cible 8.8) ?*
 - b) *Dans quelle mesure les familles de migrants, en particulier les enfants et les femmes, bénéficient-elles de **soins de santé et de services éducatifs** dans les pays d'accueil ?*
 - c) *Quel rôle jouent le **secteur privé et les autres parties prenantes** ?*
2. **De quelle manière les États peuvent s'engager et être soutenus pour recueillir des données ventilées sur les migrants, y compris par sexe, et sur la protection des migrants comme indiqué dans la cible 17.18 ?**
3. **Quelles sont les principales lacunes touchant à la protection et à la promotion des droits fondamentaux des migrants dans les institutions et les mécanismes régionaux et internationaux existants ?**

²⁶ Voir la déclaration (paragraphe 74.g) et la cible 17.18 des ODD concernant la nécessité de disposer de données ventilées, entre autres, par statut migratoire.

Gouvernance de la migration et le développement

49. Bien qu'il n'existe pas de définition communément admise de la gouvernance de la migration, la Commission sur la gouvernance mondiale a établi que la gouvernance était « *la somme des différentes façons dont les individus et les institutions, publiques et privées, gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu de coopération et d'accommodement entre des intérêts divers et conflictuels.* »²⁷ La Commission sur la sécurité, la justice et la gouvernance mondiale qui lui a succédé a rappelé qu'une gouvernance à l'échelle mondiale était nécessaire pour apporter une réponse aux questions globales qui ne peuvent être gérées correctement par un état seul ou par un groupe d'États.²⁸ Un consensus se fait jour sur l'idée que la migration est une question qui ne peut être traitée efficacement sans coopération internationale, ainsi que l'ont souligné la Déclaration prononcée en clôture du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et celle relative au Programme de développement durable à l'horizon 2030 au travers de laquelle la communauté internationale s'est engagée à « *assurer une migration sûre, ordonnée et régulière incluant le plein respect des droits humains et le traitement humain des migrants indépendamment de l'état de la migration, des réfugiés et des personnes déplacées* ».
50. Les tables rondes organisées cette année sur le thème de la gouvernance de la migration s'écarteront de la crise migratoire actuelle afin d'explorer les moyens de renforcer i) la protection des migrants, hommes et femmes, dans les situations de crise et ii) les institutions et les dispositifs existants relatifs à la migration afin d'améliorer l'efficacité des actions collectives engagées pour favoriser une migration sûre, ordonnée et régulière.

Table ronde 3.1 Les migrants dans les situations de crise : conflit, changement climatique et catastrophes causées par des calamités naturelles

51. Il y a une soixantaine de millions de personnes déplacées dans le monde aujourd'hui, dont une vingtaine de millions sont des réfugiés. Beaucoup d'entre elles, qui n'ont pas le statut de réfugié et ne sont donc pas couvertes par le régime juridique applicable aux réfugiés, ont été contraintes de quitter leur lieu de résidence en quête de sécurité, de dignité, de respect de leurs droits, et de meilleures conditions de vie. Ces déplacements peuvent avoir lieu à l'intérieur d'un pays ou à travers les frontières.
52. Selon le Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire, la notion de « crise migratoire » désigne les flux de migrations et les schémas de mobilité complexes et souvent massifs engendrés par une crise qui, généralement, place les personnes et les communautés touchées dans un état de grande vulnérabilité et posent des problèmes de gestion des migrations aigus et de longue durée. Une crise migratoire peut survenir

²⁷ Our Global Neighborhood (1995)

²⁸ Commission sur la sécurité, la justice et la gouvernance (2015), Confronter la crise de la gouvernance mondiale.

brusquement ou s'installer progressivement, découler de facteurs naturels ou d'actions humaines.²⁹ Les exemples comprennent, entre autres, les catastrophes dues au changement climatique, les violations massives aux droits de l'homme, la violence généralisée, la misère et l'insécurité alimentaire.

53. Bien que les réfugiés puissent être concernés par une crise migratoire, cette catégorie de personnes déplacées ne sera pas l'objet des discussions au sein du FMMD, car ils appartiennent à une catégorie distincte de personnes à laquelle le droit international a accordé un statut juridique spécifique. Les discussions au sein du FMMD visent davantage à explorer les lacunes existantes dans la protection de ceux qui ne relèvent pas de la convention de 1951.³⁰ Dans cette optique, la discussion se limitera en outre à ceux qui traversent une frontière internationale.
54. Étant donné que les « migrants déplacés » dont il est question ne sont pas encore couverts par un régime juridique spécifique, aucune mesure de protection particulière ne leur est accordée et ils ne sont pas systématiquement comptabilisés. Or ces migrants en situation de crise sont particulièrement vulnérables, relativement nombreux et les causes de leur déplacement sont susceptibles de perdurer dans un avenir proche et d'évoluer dans leur complexité.³¹
55. Un changement de paradigme est donc nécessaire pour les personnes déplacées qui ne sont pas des réfugiés, mais fuient une menace existentielle pour laquelle ils n'ont pas de recours ou de solution sur place. Il peut intervenir par le biais d'une interprétation plus souple des instruments existants relatifs aux droits de l'homme ou d'un élargissement de leur portée. Par exemple, au niveau régional, les conventions de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés et la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés ont élargi la notion de réfugiés consacrée par la Convention de 1951. Il s'agit de s'appuyer sur ces développements juridiques et de les poursuivre afin d'élaborer des principes directeurs qui peuvent s'avérer des sources importantes de droit non contraignant.
56. De nouveaux cadres et programmes sont en cours d'élaboration grâce à des initiatives issues de la société civile et des gouvernements, telles que l'Initiative Nansen et l'Initiative MICIC sur les migrants dans les pays en crise ; ces initiatives n'en sont toutefois qu'à leurs prémices. L'initiative Nansen est un processus consultatif d'origine étatique qui a débouché sur l'élaboration d'un programme visant à renforcer la

²⁹ Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire, MC/2355, www.iom.int/files/live/sites/iom/files/What-We-Do/docs/1243_-_Cadre_operationnel_de_lOIM_en_cas_de_crise_migratoire.pdf

³⁰ Voir en comparaison la description des « migrants forcés » utilisée lors du Sommet du FMMD à Istanbul en 2015, où il a été établi que le terme n'incluait pas une nouvelle catégorie juridique de personnes ayant droit à une protection internationale au-delà des protections fondamentales des droits humains qui sont dus à toutes les personnes. Le terme a été utilisé dans un sens purement descriptif, pour englober les personnes déplacées qui sont contraintes par des facteurs externes à quitter leur foyer en quête de sécurité, de dignité, de respect de leurs droits, et dans la perspective de conditions de vie plus sûres.

³¹ Par exemple, le Cadre de Sendai établit que les catastrophes, dont beaucoup sont exacerbés par le changement climatique, augmentent en fréquence et en intensité. Les données indiquent que la menace qui pèse sur les personnes et les biens dans tous les pays a augmenté plus rapidement que la vulnérabilité a diminué, générant ainsi de nouveaux risques et une augmentation constante des pertes liées aux catastrophes, avec d'importantes répercussions économiques, sociales, sanitaires, culturelles et environnementales à court, moyen et long terme, en particulier aux niveaux local et communautaire.

protection des personnes déplacées à travers les frontières suite à des catastrophes d'origine naturelle ou liées au changement climatique.³² L'initiative MICIC est une initiative menée par des gouvernements visant à améliorer les capacités des États et d'autres parties prenantes, telles que les institutions régionales, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile afin de répondre aux besoins des migrants pris au piège dans des pays confrontés à une situation de crise aiguë.³³

57. Le Cadre d'action de Sendai consacre également la nécessité d'une coopération transfrontalière pour renforcer la résilience et réduire les risques de catastrophe aux niveaux mondial et régional, y compris le risque de déplacement (§28 d), et assurer au niveau national une réponse efficace aux catastrophes et aux déplacements qui en découlent (§33 h).³⁴

58. Au terme de la réunion du sommet du FMMD tenu à Istanbul (2015) la recommandation avait été formulée que le FMMD continue d'examiner les conditions des personnes déplacées de force à travers les frontières internationales, de recenser les lacunes en matière politique, et d'explorer des solutions dans le contexte du développement durable. Les discussions antérieures se sont concentrées sur la nécessité de renforcer le dialogue, en particulier au niveau local, sur les liens entre le changement climatique, la migration et le développement. Les discussions visaient également à identifier des liens ou des points de convergence avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

59. Le neuvième FMMD s'appuiera sur les recommandations formulées lors de la huitième réunion du FMMD afin de parvenir à un consensus autour de la participation de ses parties prenantes à d'autres processus en cours, en particulier le Sommet mondial sur les réfugiés et les migrants.³⁵ Une attention particulière sera accordée au rapport du Secrétaire général, ainsi qu'au processus intergouvernemental préparatoire au Sommet.

60. Quelle que soit la cause de leur vulnérabilité, les migrants en situation de crise ont en commun certains besoins qui consistent notamment à :

a. pouvoir se déplacer sans danger et en toute légalité ;

³²L'initiative Nansen définit les « déplacements liés aux catastrophes » comme des situations où les populations sont forcées ou contraintes de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituelle à la suite d'une catastrophe afin d'éviter l'impact d'un aléa naturel immédiat et prévisible. Ces déplacements résultent du fait que les personnes concernées sont (i) exposés à (ii) un risque naturel dans une situation où (iii) ils sont trop vulnérables et ne sont pas suffisamment résilients pour faire face à ses répercussions. Ce sont les effets des catastrophes naturelles, y compris les effets néfastes du changement climatique, qui mettent à mal la résilience ou la capacité d'adaptation de la communauté ou de la société touchée, ce qui conduit à une catastrophe qui peut potentiellement entraîner des déplacements. <https://www.nanseninitiative.org/>

³³ La portée de l'initiative MICIC est limitée aux migrants confrontés dans leur pays à des types spécifiques de crises telles que les conflits, les troubles civils et les catastrophes naturelles. L'initiative s'adresse à tous les migrants, non-ressortissants, qu'ils aient ou non un statut juridique, qui sont présents dans un pays à titre temporaire ou permanent au moment où une crise éclate. L'initiative n'a pas été conçue pour fournir un soutien aux migrants en situation de crise personnelle. <https://www.iom.int/micic>

³⁴ *Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030*, Nations Unies (2015).

³⁵ Parmi les autres instances qui peuvent être citées figurent le Sommet mondial sur l'action humanitaire; les réunions de printemps du Groupe Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

- b. avoir accès à une assistance adaptée dans les pays de transit³⁶ et à leur arrivée, y compris bénéficier d'une évaluation de leurs besoins en matière de protection une fois à destination ;
- c. être intégré du point de vue social et économique de sorte à pouvoir reprendre leur vie, devenir autonome et participer à la vie de la société qui les accueille ;
- d. retourner en toute sécurité et dans la dignité dans leur pays de citoyenneté et s'y réintégrer.

61. Pour répondre à ces besoins, les gouvernements et les autres parties prenantes doivent coopérer sur un certain nombre de questions qui ont trait notamment à la réduction des dommages dans les pays d'origine (*par exemple, par le biais de l'aide humanitaire et de l'aide au développement*) ; à la mise en place des voies légales et sécurisées de protection ; à la fourniture de services de recherche et de sauvetage, d'information et de soutien le long des routes migratoires et dans les pays de destination (*par le biais notamment des centres de ressources pour les migrants et les services consulaires*) ; à l'instauration de mécanismes judiciaires permettant de protéger les migrants de manière prévisible, conformément aux normes de droit et au droit international ; à la fourniture de l'accès à l'éducation pour tous les enfants migrants indépendamment de leur statut, et d'un accès au marché du travail pour les adultes ; à la conclusion d'un accord concernant le moment et les conditions dans lesquels les personnes qui ne sont pas considérées comme ayant besoin de protection peuvent être renvoyées dans leur pays de citoyenneté ainsi que l'engagement qui doit être pris par ces pays à les recevoir et à les réintégrer comme il se doit.

62. Compte tenu des lacunes qui existent en matière de protection, cette table ronde devra s'attacher à identifier les bonnes pratiques sur le plan juridique et des méthodes alternatives afin d'assurer la protection des personnes déplacées de force qui ne sont pas des réfugiés (*autrement dit, d'aller au-delà des instruments existants relatifs aux droits fondamentaux ou de prôner une application plus efficace ou généreuse des instruments existants*). La situation des femmes et des enfants doit, à cet égard, faire l'objet d'une attention particulière.

Questions clés :

1. **Quels mécanismes juridiques en matière de protection et dispositifs opérationnels votre pays offre-t-il, y compris au travers de partenariats avec d'autres pays, aux personnes déplacées en raison d'un conflit, du changement climatique et/ou d'une catastrophe naturelle ?**
2. **Dans quelle mesure votre gouvernement tient-il compte des préoccupations liées aux déplacements et à la migration dans la prévention, la préparation et la réponse aux conflits, au changement climatique et/ou aux catastrophes**

³⁶ Des milliers de personnes en quête de sécurité décèdent chaque année en essayant de franchir les frontières internationales. Pour la seule année 2015, au moins 5395 migrants ont péri le long des routes migratoires à travers le monde. Source: <http://missingmigrants.iom.int/latest-global-figures>. Même si tous ceux qui se sont noyés ou ont péri n'étaient pas en quête de protection lorsqu'ils ont traversé les frontières, l'ampleur de ces chiffres témoigne de l'insuffisance des voies légales susceptibles de permettre à ceux qui le font de se mettre en sécurité.

naturelles, par exemple dans les plans d'action nationaux d'adaptation préparés dans le cadre de la CCNUCC ?

3. *Quelles bonnes pratiques peuvent être identifiées s'agissant des **conditions de retour des migrants, hommes ou femmes**, dans leur pays de citoyenneté?*
4. *Quelles **institutions et quels mécanismes** peuvent être envisagés pour assurer la protection des certaines catégories de migrants et de personnes déplacées (à savoir, ceux qui n'entrent pas dans le champ d'application de la convention de 1951 relative au statut des réfugiés) ?*

Table ronde 3.2 Principes, mécanismes et institutions favorisant une migration ordonnée, sûre, régulière et responsable

63. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 fixe comme objectif à la communauté internationale de coopérer pour garantir une migration sûre, ordonnée et régulière. Cet objectif est réitéré en tant que cible autonome dans les objectifs de développement durable sous la forme d'un engagement à faciliter les mouvements migratoires.³⁷
64. Il s'agit d'un objectif ambitieux. Une pléthore de facteurs sont à l'origine de la mobilité contemporaine et nombreux sont ceux qui influent sur la migration. Le monde est de plus en plus connecté grâce en partie à la révolution des nouvelles technologies, ce qui permet une meilleure interaction entre les différentes régions du monde. L'absence de perspectives liées à la situation d'un pays et les possibilités, réelles ou perçues, qui existent dans un autre, peut amener les gens à braver les plus grands obstacles pour se déplacer, souvent de manière irrégulière, à travers les frontières et les continents, encouragés pour certains par la demande du marché du travail, que ce soit dans le secteur formel ou l'économie informelle, ou pour d'autres par les réseaux qui se sont formés entre les individus, souvent entretenus par des voies virtuelles, pour d'autres.
65. Si l'on tient compte également du large éventail d'acteurs impliqués dans les processus migratoires, y compris les migrants eux-mêmes, les gouvernements (au travers des normes et agences existantes dans les pays d'origine, de transit et de destination), les entreprises de transport, les employeurs, les recruteurs, les passeurs, les trafiquants, etc., il apparaît évident que les mouvements migratoires ne peuvent être contrôlés de manière unilatérale par les gouvernements. Comme le rappelle le Programme de développement durable à l'horizon 2030 la coopération internationale est nécessaire.
66. La gouvernance de la migration est souvent décrite au mieux comme fragmentée, ce qui amène à se poser la question de savoir comment mettre en place une coopération internationale; en particulier, quelles sont les institutions et les mécanismes qui peuvent permettre d'y parvenir ?

³⁷ Cible 10.7, Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.

67. Outre le FMMD, qui a joué un rôle déterminant dans l'instauration d'une relation de confiance entre les parties prenantes de la migration internationale, on recense plusieurs grandes institutions et mécanismes de coopération internationale en matière de migration au niveau mondial parmi lesquels :

- Les **dialogues de haut niveau (HLD) sur la migration et le développement**, organisés initialement comme des événements ad hoc en 2006 et 2013, se déroulent aujourd'hui à intervalles réguliers. Ils sont tenus sous les auspices de l'Assemblée générale de l'ONU et ont pour objectif général d'identifier des stratégies visant à « maximiser les effets positifs en termes de développement et d'en minimiser les impacts négatifs ».³⁸ L'une **des recommandations adoptées par le dialogue de haut niveau de 2006** visait la création du **Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)**, en tant que plateforme intergouvernementale non contraignante de consultation informelle pour « renforcer le dialogue, la coopération et le partenariat sur les défis relatifs à la migration internationale et ses liens avec le développement et de favoriser des résultats pratiques et orientés sur l'action ». Le Forum encourage la participation des représentants de la société civile en les invitant à tenir des réunions parallèles et à partager leurs délibérations avec les États. Le secteur des entreprises privées participe également au Forum.
- Le **Groupe mondial sur la migration (GMG)** est un groupe interinstitutions qui réunit les responsables d'institutions relevant du système des Nations Unies et l'OIM afin de favoriser le plus largement possible, au niveau régional ou international, l'application de toutes les normes et instruments relatifs à la migration et d'encourager l'adoption d'approches plus cohérentes, plus complètes et mieux coordonnées des migrations internationales. L'un des soucis majeurs du GMG concerne l'efficacité globale de ses membres et de ses partenaires qui doit être sans cesse améliorée.
- L'**Organisation internationale pour les migrations (OIM)**, fondée en 1951, est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration ; elle travaille en étroite collaboration avec les gouvernements, les organisations non-gouvernementales et d'autres partenaires afin d'assurer la gestion humaine et ordonnée des migrations. Avec 162 États membres, 9 autres États ayant le statut d'observateur et des bureaux dans plus de 100 pays, l'OIM encourage la coopération internationale, fournit une aide humanitaire aux migrants, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Elle conseille également les gouvernements sur les questions relatives à la migration de main d'œuvre, à la lutte contre la traite d'êtres humains, la migration et le développement et la santé des migrants. Elle encourage le respect des normes de droit international relatives à la migration et d'autres instruments qui consacrent les droits des migrants. Des discussions sont en cours sur l'instauration d'une relation juridique plus étroite entre l'OIM et l'Organisation des Nations Unies, renforçant ainsi la capacité du système des

³⁸ Voir le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, Assemblée générale des Nations Unies, 14-15 septembre 2006 : <https://www.un.org/migration/>

Nations Unies à fournir des orientations stratégiques et opérationnelles et de soutien sur les questions liées à la migration.

- Le **Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR)** a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies. En tant qu'agence des Nations Unies pour les réfugiés, le HCR est chargé de coordonner l'action internationale pour protéger la sécurité et le bien-être des réfugiés. Il a aussi pour mandat de venir en aide aux personnes apatrides. Le HCR œuvre dans 123 pays à faire en sorte que toute personne puisse exercer son droit à demander l'asile et à trouver refuge dans un autre Etat, à rentrer chez elle volontairement, ou à se réinstaller dans un pays tiers.
- L'**Organisation internationale du travail**, fondée en 1919 et représentent 186 États membres des Nations Unies, est la principale institution internationale chargée des questions liées au travail, comme le montre sa structure tripartite qui réunit des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. L'OIT a pour mandat de « protéger les droits des travailleurs qui sont occupés dans des pays autres que le leur » (Constitution de l'OIT, 1919) et a établi un ensemble de normes internationales qui sont applicables à tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants et les réfugiés, ainsi que des mécanismes pour surveiller leur application. Ces normes comprennent des instruments spécifiques sur la protection des travailleurs migrants et la gouvernance de la migration de travail (conventions n ° 97 et 143). Elles sont complétées par un cadre multilatéral de l'OIT sur les migrations de main d'œuvre qui contient des principes et lignes directrices pour une approche des migrations de main d'œuvre fondée sur les droits. En 2014, un programme de migration équitable, présenté par le Directeur, a été approuvé par la Conférence internationale du Travail.

68. En dehors des institutions et des mécanismes énumérés ci-dessus, un certain nombre d'autres structures et mécanismes des Nations Unies offrent un espace de discussions essentiel pour la coopération en matière de migration, y compris, entre autres, l'Assemblée générale (en particulier les 2e et 3e comités qui traitent respectivement de la migration et du développement et des droits des migrants) et la Commission sur la population et le développement, qui a pour mandat d'assurer le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, y compris ses engagements liés à la migration.³⁹

69. A l'échelle régionale, le paysage est dominé par des consultations et l'échange d'informations. En général, ces échanges ont lieu dans le cadre des Communautés économiques régionales (CER) et des processus consultatifs régionaux (PCR), qui ont été mis en place à la fin du 20e siècle, en partie pour remplacer une conférence mondiale sur les migrations internationales. Souhaitée par certains, jugée indésirable par d'autres, l'idée d'une conférence a été largement discutée suite à la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, mais n'a jamais été

³⁹ Cette liste n'est pas exhaustive et comprend également tous les organismes qui font partie de la GMG et qui offrent des plates-formes de coopération et de services qui sont essentiels pour améliorer les résultats de la migration.

concrétisée. En lieu et place sont apparus, quasiment instinctivement, partout dans le monde des processus consultatifs régionaux qui ont adopté une modalité d'interaction qui leur a permis de se consulter et d'échanger des informations sans entrer dans des négociations formelles sur un sujet susceptible de diviser. Bien que la plupart d'entre eux restent des instances non décisionnelles, ils ont, sans aucun doute, contribué largement à la fois à l'identification des principaux enjeux politiques liés à la migration et à la formulation de réponses. Il est à souligner qu'un certain nombre de communautés économiques régionales ont mis en œuvre des politiques communes sur les questions de migration, notamment des accords régionaux de libre circulation.

70. Compte tenu du consensus qui semble se dessiner sur le fait que les institutions et les mécanismes existants, dans leur forme actuelle, ont une capacité limitée pour garantir une migration sûre, ordonnée et régulière, que faut-il mettre en place pour promouvoir un programme mondial sur la migration et des dispositions en matière de gouvernance de la migration plus efficaces et adaptées?

Questions clés :

1. Quelles sont les **limites** des principes, mécanismes et institutions actuels de gouvernance en matière de migration à l'échelle mondiale et régionale ?
2. Quelles sont les principales questions qui devraient être abordées dans le **cadre global de politiques en matière de migration** afin de soutenir la mise en œuvre de la cible 10.7 des ODD ?
3. Comment les **principes, mécanismes et institutions** à l'échelle régionale et internationale peuvent-ils être renforcés pour favoriser :
 - a) **une mobilité ordonnée, sûre, régulière et responsable** ;
 - b) **un partage des responsabilités** entre les États, notamment en ce qui concerne la protection des femmes et des hommes migrants ;
 - c) **la mobilité à l'échelle régionale** ; et
 - d) l'instauration de **partenariats plus efficaces entre les diverses parties prenantes** (États, autorités locales, organisations régionales et internationales et société civile, etc.).

Ateliers thématiques

71. En plus des six tables rondes, le FMMD organisé sous la présidence bangladaise, proposera trois ateliers thématiques qui permettront d'aborder certains aspects de la migration contemporaine. Les trois ateliers thématiques seront les suivants :

| Thème | Lieu |
|---|-------------|
| Connectivité et migration | Bangkok |
| La migration pour des sociétés harmonieuses | Genève |
| La migration comme facteur de paix, de | New York |

Projets thématiques

72. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 fixe des objectifs ambitieux en matière de développement humain. Il formule, pour y parvenir, des lignes directrices sur les actions importantes à entreprendre au cours des 15 prochaines années. Des efforts concertés devront donc être déployés pour faciliter l'adoption de mesures et la constitution d'alliances stratégiques autour des défis concrets identifiés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au-delà en encourageant ceux qui, dans les équipes gouvernementales, souhaitent s'engager pour concevoir des **projets ou des initiatives pilotes**, dans le cadre du neuvième FMMD, pour faire de la migration une composante à part entière de la mise en œuvre plus large du développement durable. Il incombera aux co-présidents de chaque table ronde de travailler de concert avec les autres structures du FMMD, par exemple la plate-forme pour les partenariats, afin d'étendre l'invitation également à des acteurs non étatiques (par exemple, les organisations de la société civile, les acteurs du secteur privé, les syndicats, etc.) selon les besoins spécifiques des projets pilote respectifs. Parmi les exemples d'engagements concrets du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba qui pourraient donner lieu à des initiatives multipartites pour la résolution de problèmes figurent, entre autres, ceux visant à :

- a. promouvoir l'accessibilité et la transférabilité des avantages acquis (Programme d'action d'Addis-Abeba § 111) **[lien avec la TR 2.2]** ;
- b. améliorer la reconnaissance des diplômes, des compétences et de l'enseignement acquis à l'étranger (Programme d'action d'Addis-Abeba § 111) **[lien avec la TR 1.2]** ;
- c. baisser le coût de recrutement des migrants et à lutter contre les recruteurs sans scrupules (Programme d'action d'Addis-Abeba § 111) **[lien avec la TR 1.1]** ;
- d. mettre en œuvre des stratégies efficaces de communication sociale sur la contribution des migrants afin de lutter contre la xénophobie, de faciliter l'intégration sociale et de protéger les droits de l'homme des migrants (Programme d'action d'Addis-Abeba § 111) **[lien avec la TR 2.1]** ;
- e. affermir les institutions régionales, nationales et infranationales afin de mettre fin à la traite des êtres humains et à l'exploitation des personnes, en particulier les femmes et les enfants (Programme d'action d'Addis-Abeba § 112, cibles 5.2, 8.7 et 16.2 des ODD) **[lien avec la TR 2.2]** ;
- f. veiller à ce que des services financiers adéquats et abordables soient offerts aux travailleurs migrants et à leur famille aussi bien dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil (Programme d'action d'Addis-Abeba § 40, cibles 1.4, 2.3, 5.a, 8.3, et 8.10 des ODD) **[lien avec la TR 1.1]** ;
- g. réduire les coûts de transaction des envois de fonds (Programme d'action d'Addis-Abeba § 40, cible 10.c des ODD) **[lien avec la TR 1.1]** ;

- h. réduire les principaux obstacles aux envois de fonds, notamment la tendance de certaines banques à abandonner ce type de prestation, et ceux que rencontrent les prestataires de services non bancaires dans l'accès à l'infrastructure de paiement (Programme d'action d'Addis-Abeba § 40) **[lien avec la TR 1.1]** ;
- i. favoriser un marché concurrentiel et transparent pour l'envoi de fonds (Programme d'action d'Addis-Abeba § 40) **[lien avec la TR 1.1]** ;
- j. encourager l'alphabétisation et l'inclusion financières (Programme d'action d'Addis-Abeba § 40, Programme d'action 2030 § 27) **[lien avec la TR 1.1]** ;
- k. encourager les technologies nouvelles pour l'envoi de fonds, les services financiers, l'alphabétisation et l'inclusion financières, et améliorer la collecte des données (Programme d'action d'Addis-Abeba § 40) **[lien avec la TR 1.1]** ;
- l. augmenter le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement pour financer le suivi d'études supérieures dans des pays développés et d'autres pays en développement (cible 4b des ODD) **[lien avec la TR 1.2?]** ;
- m. favoriser le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement (cible 3c des ODD).

Société civile et secteur privé

73. Ainsi qu'il a été convenu et acté, la Commission internationale catholique pour les migrations (CICM) dirigera le processus de la société civile lors du neuvième FMMD. La présidence bangladaise collabore étroitement avec la société civile afin d'assurer la complémentarité des activités menées par les gouvernements et les membres de la société civile de sorte à les consolider. Il est également acquis par ailleurs que les questions liées aux entreprises et à la migration méritent d'être davantage débattues étant donné le rôle important que jouent les entreprises au regard du phénomène de la migration. Dans cette perspective, la présidence bangladaise entend donner suite aux résultats obtenus dans le cadre du mécanisme mis en œuvre par la Turquie et par la Suisse au cours du FMMD organisé sous la présidence turque. Un mécanisme d'interaction FMMD/secteur privé a été établi avec le soutien de l'Organisation internationale des employeurs, qui accueille le Bureau de coordination du secteur privé du FMMD et le Conseil de l'agenda mondial sur la Migration du Forum économique mondial, dans le but de faciliter le dialogue public-privé sur la migration et le développement.⁴⁰

⁴⁰ Pour plus d'informations, voir http://www.gfmd.org/files/documents/IOE-WEF_GACM_proposal_on_the_GFMD_Private_Sector_Interaction_Mechanism_31August2015.pdf